

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est rassemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 4 septembre 2025

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Valentin GOETHALS, Mme Nicole GODARD, Mme Morgane BUISSON, M. Philippe BRIARD, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Claude JAVALET, Mme Evelyne MASSICOT, M. Jacques CLAIRAUX, Mme Lydie BROTON jusqu'à la délibération n°2025-33, M. Patrick SIMON, M. Hubert BOUVET (suppléant de M. Jean-Yves LETESSIER) à partir de la délibération n°2025-30	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Samuel PACEY, M. Pascal RENOUF, M. Charly VARIN, M. Michel LHULLIER	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Loïck ALMIN		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Céline LAUTOUR, Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : M. Antoine AUBRY a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo) ; Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances mer et bocage).		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT, M. Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; M. Emmanuel LUNEL, M. Pascal LANGLOIS, Mme Sylvie LEBLOND, M. Denis LECLUZE, M. Jérôme VIRLOUVET (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Jean LE BEHOT, M. Serge BOSSARD (Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38 Nb de délégués en exercice : 38 Nb de délégués titulaires présents : Jusqu'à la délibération n°2025-33 : 23 A partir de la délibération n°2025-34 : 22 Nb de délégués suppléants présents : Jusqu'à la délibération n°2025-29 : 0 A partir de la délibération n°2025-30 : 1 Nb de pouvoirs : 3		

M. Dominique QUINETTE a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du comité syndical du 27 juin 2025

Délibérations – Compétence générale

- Adhésion de la CC de la Baie du Cotentin pour la totalité de son territoire
- Modification des statuts du syndicat mixte du Point Fort

- Modification de l'AP/CP « Construction des casiers à l'ISDND de Saint-Fromond »
- Effacement de dettes
- Décision modificative n°2025-02
- Transformation de la régie d'avances en régie mixte
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux pour accroissement temporaire d'activité
- Convention type de traitement d'emballages ménagers

Délibérations – Compétence déchèteries

- Prise en charge des déchets de petits appareils extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Affaires en cours (travaux à l'ISDND de Saint-Fromond, déchèterie de Saint-Lô, plateforme de compostage...)

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 juin 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation et vote des projets de délibérations

Délibération n°2025-29 : Adhésion de la CC de la Baie du Cotentin pour la totalité de son territoire

La communauté de communes (CC) de la Baie du Cotentin adhère au syndicat mixte du Point Fort pour le secteur de l'ex CC de Carentan en Cotentin. En revanche, ne font pas partie du périmètre adhérent au syndicat mixte du Point Fort les communes historiques de l'ex CC Sainte-Mère-Eglise.

La CC de la Baie du Cotentin souhaite harmoniser la gestion de ses déchets ménagers et assimilés à l'échelle de son territoire. Cette harmonisation doit lui permettre :

- Un suivi et une gestion facilités des différents flux de déchets,
- Une meilleure maîtrise des coûts,
- Une uniformisation de la communication et du service rendu à l'habitant.

A cette fin, la CC de la Baie du Cotentin souhaite adhérer au syndicat mixte du Point Fort pour la totalité de son territoire, et ce, à compter du 1er janvier 2026. La CC de la Baie du Cotentin demande au Point Fort Environnement d'assurer la gestion de la déchèterie de Carquebut et de reprendre éventuellement le personnel souhaitant poursuivre l'activité dans cette déchèterie.

Ceci exposé,

Vu l'article L5711-1 du CGCT relatif au fonctionnement des syndicats mixtes

Vu les articles L5211-18 et suivants du CGCT relatives aux modifications statutaires liées au périmètre et à l'organisation,

Vu les statuts du syndicat mixte du Point Fort,

Vu la délibération de la CC de la Baie du Cotentin du 2 juillet 2025 approuvant l'adhésion de l'ensemble du territoire de la CCBDC au SMPF pour les compétences obligatoires et pour la compétence optionnelle de gestion des déchèteries,

Vu la demande d'adhésion adressée au syndicat mixte du Point Fort le 29 juillet 2025 par la CC de la Baie du Cotentin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (les délégués de la CC de la Baie du Cotentin ne prennent pas part au vote), le comité syndical :

- approuve l'adhésion de l'ex CC Sainte-Mère-Eglise au syndicat mixte du Point Fort pour les compétences obligatoires et pour la compétence optionnelle gestion des déchèteries ;
- dit que cette adhésion permettra à la CC Baie du Cotentin d'être adhérente au syndicat mixte pour la totalité de son territoire au 1er janvier 2026 ;
- approuve la modification des statuts du syndicat mixte du Point Fort afin de formaliser l'adhésion de la totalité du territoire de la communauté de communes (CC) de la Baie du Cotentin au 1er janvier 2026 ;
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette décision et à sa mise en œuvre.

Mme HEROUT indique que cette adhésion était souhaitée depuis plusieurs années, au vu de l'expertise du Point Fort Environnement en matière de déchèteries. Concernant la dette, les statuts sont très clairs vis-à-vis des engagements historiques. Elle invite les collectivités partiellement adhérentes à rejoindre le Point Fort Environnement. C'est un point positif également pour le personnel de la déchèterie de Carquebut qui suite à l'adhésion, pourra faire partie d'un collectif.

M. PIEN est satisfait que le savoir faire du Point Fort Environnement soit reconnu. Il remercie la CC de la Baie du Cotentin pour sa confiance, et pour sa demande d'adhésion votée à l'unanimité. Il précise que la reprise des personnels se fera dans le plus grand respect et avec leur accord.

Prochaines étapes administratives du processus d'adhésion de la CC de la Baie du Cotentin :

- Les EPCI membres vont être saisiés pour délibérer et approuver la modification statutaire induite par l'adhésion de la CC Baie du Cotentin pour la totalité de son territoire ;
- à l'issue de ces délibérations, et sous réserve d'obtention de la majorité qualifiée, un arrêté préfectoral sera rédigé et publié.

Délibération n°2025-30 : Modification des statuts du syndicat mixte du Point Fort

Vu l'article L5711-1 du CGCT relatif au fonctionnement des syndicats mixtes

Vu les articles L5211-18 et suivants du CGCT relatifs aux modifications statutaires liées au périmètre et à l'organisation,

Vu les statuts du syndicat mixte du Point Fort,

Il est proposé des modifications des statuts du syndicat mixte du Point Fort.

1. Modification de l'article 9.1 – Administration du syndicat - Comité syndical

Conformément à ses statuts, le comité syndical du syndicat mixte du Point Fort est formé de délégués représentant les 5 EPCI qui en sont adhérents.

Une réflexion a été engagée afin de réduire le nombre de délégués et d'optimiser la mobilisation des élus respectifs de chacun des EPCI au sein des différentes instances.

Cette réduction du nombre de délégués vise à mobiliser des élus sensibles et impliqués dans la gestion des déchets ménagers et à diminuer le risque de non atteinte du quorum lors des assemblées du comité syndical. Cette modification serait effective à compter de la prochaine réinstallation des assemblées intercommunales, en 2026.

La proposition permettrait, au vu des adhérents actuels, de passer de 38 à 21 délégués titulaires.

Statuts actuels :

« La représentation des délégués des collectivités au Syndicat Mixte du Point Fort est fixée en fonction du nombre d'habitants :

- De 5000 à 10.000 habitants 3 délégués
- De 10.001 à 30 000 habitants 6 délégués

- De 30 001 à 40 000 habitants 9 délégués
- De 40 001 à 50 000 habitants 12 délégués
- De 50 001 à 60 000 habitants 16 délégués
- Plus de 60.000 habitants 20 délégués. »

Avec les statuts actuels, la représentation des EPCI est la suivante :

EPCI	Population	Délégués
Coutances Mer et Bocage	5 489	3
Côte Ouest Centre Manche	5 693	3
Baie du Cotentin	13 829	6
Villedieu Intercom	15 676	6
Saint-Lô Agglo	76 674	20
Total délégués titulaires	117 361	38

Proposition de modification des statuts :

« La représentation des délégués des collectivités au Syndicat Mixte du Point Fort est fixée en fonction du nombre d'habitants :

- De 5000 à 10.000 habitants 2 délégués
- De 10.001 à 30 000 habitants 3 délégués
- De 30 001 à 40 000 habitants 5 délégués
- De 40 001 à 50 000 habitants 6 délégués
- De 50 001 à 60 000 habitants 8 délégués
- Plus de 60.000 habitants 11 délégués. »

Avec cette proposition de modification, la représentation des EPCI à compter de la mise en œuvre de ces nouveaux statuts serait la suivante :

EPCI	Population	Délégués
Coutances Mer et Bocage	5 489	2
Côte Ouest Centre Manche	5 693	2
Villedieu Intercom	15 676	3
Baie du Cotentin	23 410	3
Saint-Lô Agglo	76 674	11
Total délégués titulaires	126 942	21

Concernant cette modification, il sera précisé dans les statuts qu'elle sera applicable à compter de la réinstallation des conseils communautaires et d'agglomération en 2026.

2. Modification de l'article 11 – Contribution financière des collectivités adhérentes

Il s'agit de profiter de la modification des statuts pour supprimer le paragraphe lié aux modalités de contribution qui avaient cours jusqu'au 31 décembre 2022 et qui n'ont plus lieu d'être dans les statuts modifiés.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (3 abstentions : Mme HEROUT, M. LHULLIER, M. BOSSARD), le comité syndical approuve la modification de l'article 9.1 et de l'article 11 des statuts du syndicat mixte du Point Fort comme énoncé ci-dessus.
Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT
Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY
Tél. : 02 33 77 87 00 – pfe@smpf50.fr

STATUTS au 1^{er} janvier 2026

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU SYNDICAT

En application des dispositions des articles L. 5711-1, L.5212.1 et suivants – notamment les articles L.5212.16 et 17 – du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé à la carte, constitué des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents suivants :

- **La Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo**
- **La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin**
- **La Communauté de Communes de Villedieu Intercom**
- **La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche** pour les communes de : Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Périers, Le Plessis Lastelle, Raids, Saint Germain sur Sèves, Saint Martin d'Aubigny, Saint Sébastien de Raids
- **La Communauté de communes Coutances Mer et Bocage** pour les communes de : Camprond, Hauteville-la-Guichard, Montcuit, Monthuchon, Muneville-le-Bingard et Saint-Sauveur Villages (hors Ancteville)

Le périmètre des adhérents au syndicat pourra être modifié (retrait ou adhésion) conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé (cf article 6).

ARTICLE 2 : DENOMINATION DU SYNDICAT

Le Syndicat conserve la dénomination juridique de Syndicat Mixte du Point Fort.

A destination du grand public, ou dans le cadre de documents non contractuels, le nom d'usage pourra être Point Fort Environnement.

ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY.

ARTICLE 4 : DUREE DU SYNDICAT

La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPETENCES DU SYNDICAT

Dans le cadre des dispositions de l'article L.2224.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat exerce pour ses membres adhérents :

5.1 Des compétences obligatoires :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles, par valorisation, stockage ou élimination
- le traitement des biodéchets
- le traitement du tri sélectif (emballages et papier)
- la collecte des colonnes d'apports volontaires (emballages, papier)
- la collecte des colonnes à verre et le traitement du verre
- la réalisation et la participation à toutes études relatives aux compétences obligatoires

5.2 Des compétences optionnelles :

- la gestion des déchèteries (collecte et traitement)
- la gestion des quais de transfert de déchets incluant le transport des déchets entre les quais de transfert et les installations de traitement des déchets

Le Comité Syndical pourra avec l'accord des intéressés (collectivités adhérentes ou non au Syndicat Mixte du Point Fort, entreprises privées, associations ou autres) conclure des conventions portant sur la collecte, le tri, le transport et le traitement des déchets, ou autres secteurs d'activités.

ARTICLE 6 : ADHESION OU RETRAIT DU SYNDICAT

L'adhésion ou le retrait d'un adhérent au syndicat mixte du Point Fort intervient selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé.

Dans sa délibération d'adhésion, l'adhérent précise, dans le respect des présents statuts et notamment de l'article 5, les compétences transférées (compétences obligatoires seules ou avec une ou plusieurs compétences optionnelles, en précisant lesquelles).

La sortie de la compétence obligatoire entraîne la sortie en tant que membre du syndicat.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait d'un adhérent sont déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants du syndicat mixte et de l'intercommunalité. À défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'État (CGCT, art. L. 5211-19).

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE TRANSFERT D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE PAR UN ADHERENT

La demande de transfert d'une ou plusieurs compétence(s) optionnelle(s) s'effectue selon les étapes suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité candidate, précisant la(les) compétence(s) optionnelle(s) qu'il souhaite transférer au syndicat mixte
- Notification de la demande par courrier recommandé adressé au (à la) Président(e) du Syndicat Mixte du Point Fort
- Délibération du comité syndical autorisant le transfert de la compétence de l'EPCI vers le syndicat mixte du Point Fort. Cette délibération précisera les conditions de ce transfert (aspects techniques, financiers, patrimoniaux, durée minimale, date de prise d'effet...)
- Délibération concordante de l'EPCI

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REPRISE D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE PAR UN ADHERENT

La demande de reprise d'une compétence se fait selon les étapes suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité candidate, précisant la(les) compétence(s) optionnelle(s) qu'il souhaite reprendre
- Notification de la demande par courrier recommandé adressé au (à la) Président(e) du Syndicat Mixte du Point Fort
- Délibération du comité syndical autorisant la reprise de la compétence par l'EPCI adhérente. Cette délibération précisera les conditions de cette reprise (aspects techniques, patrimoniaux, financiers, durée minimale, date de prise d'effet...)
- Délibération concordante de l'EPCI

Les modalités de reprise de la compétence sont régies par les dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

L'EPCI reprenant la compétence optionnelle au syndicat devra également prendre en charge au moment de la sortie effective :

- Les agents de la collectivité correspondant aux prestations reprises.
- Les cotisations au Centre de Gestion de la Manche en cas de mise en surnombre d'agents de la fonction publique territoriale du fait de la sortie de la compétence, jusqu'à extinction de la prise en charge.
- Les indemnités de licenciement d'agents dont les postes devraient être fermés du fait de la sortie de la compétence.
- Le cas échéant, une quote-part des charges de structure du syndicat pour assurer l'équilibre économique du syndicat mixte du Point Fort.

ARTICLE 9 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

9.1 Le Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires élus par chacune des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

La représentation des délégués des collectivités au Syndicat Mixte du Point Fort est fixée en fonction du nombre d'habitants :

De 5 000 à 10 000 habitants	2 délégués
De 10 001 à 30 000 habitants	3 délégués
De 30 001 à 40 000 habitants	5 délégués
De 40 001 à 50 000 habitants	6 délégués
De 50 001 à 60 000 habitants	8 délégués
Plus de 60 000 habitants	11 délégués

Des délégués suppléants seront également désignés en nombre égal et selon les mêmes conditions pour remplacer les délégués titulaires empêchés. Les suppléants ne sont pas rattachés à un délégué titulaire.

Les adhérents essaieront d'élire les délégués en tenant compte, dans la mesure du possible d'une répartition équitable au niveau de leurs communes membres.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du (de la) président(e), des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, et d'une façon générale tous les sujets relatifs aux compétences

obligatoires. Dans le cas contraire, concernant les affaires relatives aux compétences optionnelles, ne prennent part au vote que les délégués représentant des membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le (la) président(e) prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 (vote du compte administratif) et L.2131-11 (notion de conseiller intéressé).

9.2 Le Bureau

Le Bureau sera composé d'un(e) Président(e) et de vice-Président(e)s représentant à minima chacune des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du Point Fort.

Le nombre de vice-président(e) s est fixé par délibération du Comité syndical.

Le maire de la commune de Saint-Fromond, lieu d'implantation de l'ISDND, siège de droit au Bureau du Syndicat Mixte, ceci durant la durée d'exploitation du site.

Le Comité syndical pourra confier au Bureau syndical, le règlement de certaines affaires en lui donnant, à cet effet, une délégation dont il fixera les limites.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le (la) Président(e) rend compte des travaux du Bureau et des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

ARTICLE 10 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable public du Syndicat mixte du Point Fort est le responsable du service de gestion comptable de Saint-Lô.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Chaque membre adhérent est redevable des dépenses nettes correspondant aux compétences obligatoires ainsi que d'une part des dépenses d'administration générale. Seuls les membres ayant transféré une(des) compétence(s) optionnelle(s) supportent les contributions afférentes à ces compétences.

La clé de répartition appliquée sera précisée par délibération. Elle tiendra compte :

- D'une contribution à l'habitant (population municipale INSEE) concernant les charges d'administration générale
- Et d'une contribution répartie selon les tonnages traités concernant les compétences de collecte et traitement des déchets.

A noter que la dette antérieure au 01/01/2023 est répartie à l'habitant entre les membres adhérents à la date du 1^{er} janvier 2023 (cf annexe 1).

Les charges financières des emprunts postérieurs au 1^{er} janvier 2023 seront réparties dans les dépenses par compétence.

Statuts du syndicat mixte du Point Fort - Annexe 1

Conformément à l'article 11 des statuts, la dette concernant les emprunts antérieurs au 1^{er} janvier 2023 sera répartie à l'habitant (population municipale INSEE de l'année en cours) entre les membres adhérents à la date du 1^{er} janvier 2023.

➤ La dette antérieure au 1^{er} janvier 2023 concerne les emprunts suivants :

Code	N° contrat	Organisme prêteur	Année d'extinction	Capital restant dû 31/12/2022
20081	MON261024EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2023	133 333,38
20101	A141007L	SA CAISSE EPARGNE BASSE Normandie	2025	139 000,16
20131	10000040806	SA CRCAM NORMANDIE	2028	159 999,88
20201	MON285258EUR	SA DEXIA	2036	2 964 705 ,87
20155	MIS503361EUR/0503900/002	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	24 388 500,00
20152	MIS503362EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	4 788 000,00
20158	MIS503364EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	409 687,50
20151	MIS503362EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2042	2 252 298,47
20211	MON538104EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2046	6 198 007,57
20074	MIN251791EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2058	4 260 000,00
20157	MIS503364EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2059	4 380 000,00
20154	MIS503361EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2060	11 250 000,00

➤ Les membres adhérents à la date du 1^{er} janvier 2023 sont : (cf tableau ci-après°

Communes	Population Municipale 01/01/2023	Communes	Population Municipale 01/01/2023
Communauté d'agglomération "Saint-Lô Agglo"		C.C Baie du Cotentin	
		Appeville	184
Agneaux	4 245	Auvers	691
Airel	552	Baupte	439
Amigny	154	Carentan les Marais	9 616
Barre de Semilly (La)	1 034	Dont Carentan (5923)	
Baudre	560	Brévands (305)	
Beaucoudray	129	Catz (107)	
Bérigny	432	Montmartin en Graignes (611)	
Beuvrigny	135	Saint Côme du Mont (461)	
Biéville	191	Saint Hilaire Petitville (1375)	
Bourgvallées	3 304	Saint Pellerin (352)	
Dont Gourfaleur (467)		Les Veys (482)	
La Mancellière sur Vire (528)		Hors Angoville au Plain, Brucheville, Houesville et Vierville	
Le Mesnil Herman (142)			
Saint Romphaire (773)		Méautis	644
Saint Samson de Bonfossé (896)		Saint André de Bohon	361
Soules (498)		Terre et Marais	1 321
Canisy	1 748	Dont Sainteny (902)	
Dont Canisy (1037)		Saint Georges de Bohon (419)	
Saint Ebremond de Bonfossé (711)		Tribehou	515
Carantilly	619	TOTAL	13 771
Cavigny	268	C.C. Coutances Mer et Bocage	
Cerisy La Forêt	1 035	Camprond	411
Condé sur Vire	4 076	Hauteville la Guichard	477
Dont Condé sur Vire ()		Montcuit	188
Le Mesnil Raoult ()		Monthuchon	696
Troisgots ()		Muneville le Bingard	715
Couvains	559	Saint Sauveur Villages	3 243
Dangy	684	Hors Ancteville	
Dézert (Le)	601	Dont Mesnilbus (Le) (380)	
Domjean	1 001	Ronde-Haye (La) (341)	
Fourneaux	130	Saint Aubin du Perron (238)	
Gouvets	281	Saint Michel de la Pierre (196)	
Graignes-Mesnil-Angot	801	Saint Sauveur Lendelin (1643)	
Lamberville	167	Vaudrimesnil (445)	
Lorey (Le)	599	TOTAL	5 730
Luzerne (La)	76	C.C. Côte Ouest Centre Manche	
Marigny Le Lozon	2 723	Auxais	166
Dont Lozon (308)		Feugères	338
Marigny (2415)		Gontreville	160
Meauffe (La)	1 009	Gorges	341
Mesnil Amey (Le)	286	Marchesieux	723
Mesnil Eury (Le)	165	Nay	67
Mesnil Rouxelin (Le)	490	Périers	2 244
Mesnil Véron (Le)	111	Plessis Lastelle (Le)	240
Montrabot	96	Raids	193
Montreuil sur Lozon	337	Saint Germain sur Sèves	161
Moon sur Elle	785	Saint Martin d'Aubigny	606
Moyon Villages	1 443	Saint Sébastien de Raids	329
Dont Chevry (108)		TOTAL	5 568
Le Mesnil Opac (247)		Villedieu Intercom	
Moyon (1088)		Beslon	555
Perron (Le)	200	Bloutière (La)	445
Pont-Hébert	1 915	Boisyvon	110
Dont Le Hommet d'Arthenay (340)		Bourguenolles	345
Pont-Hébert (1575)		Champrepus	324
Quibou	854	Chapelle Cécelin (La)	241
Rampan	210	Chérencé le Héron	432
Remilly les Marais	1 059	Colombe (La)	628
Dont Les Champs de Losque (196)		Coulouvray-Boisbenâtre	530
Le Mesnil Vigot (218)		Fleury	1 054
Remilly sur Lozon (645)		Guislain (Le)	146
Saint Amand Villages	2 514	Haye Bellefond (La)	75
Placy Montaigne (235)		Lande d'Airou (La)	632
Saint Amand (2279)		Marqueray	116
Saint André de l'Epine	548	Maupertuis	145
Saint Clair sur Elle	968	Montabot	273
Saint Fromond	762	Montbray	296
Saint Georges d'Elle	385	Morigny	71
Saint Georges Montcoq	964	Percy en Normandie	2 605
Saint Germain d'Elle	220	Dont Le Chefresne (305)	
Saint Gilles	978	Percy (2300)	
Saint Jean de Daye	636	Saint Martin le Bouillant	333
Saint Jean de Savigny	439	Saint Maur des Bois	154
Saint Jean d'Elle	2 527	Saint Pois	480
Dont Notre Dame d'Elle (181)		Sainte Cécile	788
Précorbin (525)		Tanu (Le)	410
Rouxville (388)		Dont Noirpalu (106)	
Saint Jean des Baisants (1291)		Trinité (La)	396
Vidouville (142)		Villebaudon	320
Saint Lô	19 206	Villedieu Les Poêles-Rouffigny	3 849
Saint Louet sur Vire	207	Dont Rouffigny (313)	
Saint Martin de Bonfossé	534	Villedieu les Poêles (3536)	
Saint Pierre de Semilly	456	TOTAL	15 653
Saint Vigor des Monts	280	TOTAL GENERAL 2023	117 225
Sainte Suzanne sur Vire	699	Nombre de Communes	114
Tessy Bocage	2 237	TOTAL 2022	116 819
Dont Fervaches ()			
Pont-Farcy ()			
Tessy sur Vire ()			
Thérival	1 793		
Dont La Chapelle en Juger (657)			
Hébécrevon (1136)			
Torigny les Villes	4 434		
Dont Brectouville (169)			
Giéville (685)			
Guilberville (1236)			
Torigni sur Vire (2344)			
Villiers Fossard	652		
TOTAL	76 503		

Mme LAUTOUR indique qu'il faudra veiller à ce que chaque EPCI soit représenté au sein du Bureau. M. PIEN rappelle que le nombre de vice-présidents sera voté lors de l'installation du prochain comité syndical. Les membres du Bureau étant eux-mêmes élus par le comité syndical, il est difficile d'intégrer cette représentativité dans les statuts, bien que ce soit effectivement l'objectif.

M. CLAIRAUX n'est pas convaincu que la baisse du nombre de délégués facilite l'obtention du quorum. Il souhaite que les EPCI précisent aux élus qui font acte de candidature pour être délégués au Point Fort Environnement que les réunions ont lieu le vendredi après-midi.

M. LHULLIER trouve que 2 délégués pour CMB et COCM c'est beaucoup. M. PIEN répond que l'idée était de garder la même proportionnalité que dans les anciens statuts.

Délibération n°2025-31 : Modification de l'AP/CP « Construction des casiers à l'ISDND de Saint-Fromond »

Il convient d'intégrer un surcoût de 9%, soit +967 060 € par rapport au budget initialement prévu pour la construction des casiers à l'ISDND de St-Fromond, pour la période 2022-2031.

Ce surcoût est la résultante de plusieurs facteurs :

- Un contexte très délicat lors de la construction du prévisionnel, avec une instabilité du dossier technique (2 000 pages), jusqu'au dernier jour avant la tenue du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (Coderst) le 7 mars 2025 ;
- Une prise en compte beaucoup plus conséquente du volet environnemental
- La conception du casier en petites unités, pour limiter les odeurs, mais qui nécessite plus d'investissements en recouvrement ;
- L'ajout de travaux de voirie, de réfection et de couverture du bassin de lixiviats, et d'installation de clôture autour de l'ISDI.

Les travaux seront plus conséquents en 2025 et 2026, mais moins élevés que prévus de 2027 à 2029. Pour compenser ce surcoût, il conviendra d'optimiser le stockage annuel d'OMR (-2%/an), d'encombrants et de DIB. Pour 2025, 6 000 t de DIB supplémentaires sont attendus, soit une recette de + 420 K€. Le tarif des DIB va être prochainement ajusté, en lien avec le marché, et devrait générer plus de recettes.

Vu la délibération n°2025-13 du 14 mars 2025 relative à l'autorisation de programme (AP) et aux crédits de paiement (CP) concernant la construction des casiers à l'ISDND de Saint-Fromond,

Le Président propose de modifier l'AP/CP comme suit :

AP 20022-02 Construction des casiers à l'ISDND de Saint-Fromond

Montant de l'AP au 14.03.2025	10 451 359 €
Révision (décision modificative n°2)	+ 967 060 €
Nouveau montant de l'AP	11 418 419 €

	TOTAL AP	Réalisé 2022-2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030	Crédits de paiement 2031
BP 2025	10 451 359	1 169 248	2 640 435	1 563 433	1 333 044	1 333 044	1 333 044	847 255	231 856
Révision 2025	11 418 420	1 169 248	3 564 339	2 567 918	690 362	1 157 442	887 037	778 490	603 585

écart	967 060	0	+ 923 904	+1 004 485	-642 682	-175 602	-446 007	-68 765	+371 729
-------	---------	---	-----------	------------	----------	----------	----------	---------	----------

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical approuve la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement concernant le programme « Construction des casiers à l'ISDND de Saint-Fromond », conformément au tableau ci-dessus.

Mme Godard demande s'il y a bel et bien un recouvrement tous les vendredis. M. LEDANOIS indique que oui, de l'argile ou du compost déclassé sont mis en couverture. M. PIEN remercie les élus de Saint-Fromond et de Saint-Jean de Daye pour leur vigilance et leur compréhension.

Délibération n°2025-32 : Effacement de créances

Madame l'Inspectrice Principale des Finances Publiques de Saint Lô a transmis un état d'effacement de dettes découlant de décision de justice. Cela concerne les titres suivants :

- **Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs du 21 janvier 2025 (liste n°7599470315)**
Impayés accès déchèteries pour un professionnel

Emission	Réf comptable	Montant d'origine			Montant en reste à recouvrer		
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
2020	T-1563	10.33	2.07	12.40	10.33	2.07	12.40
2020	T-1756	12.92	2.58	15.50	12.92	2.58	15.50
2020	T-1023	18.08	3.62	21.70	18.08	3.62	21.70
2022	T-1439	9.10	1.82	10.92	9.10	1.82	10.92
2022	T-1622	12.13	2.43	14.56	12.13	2.43	14.56
2022	T-696	121.34	24.27	145.61	121.34	24.27	145.61
		183.90	36.79	220.69	183.90	36.79	220.69

- **Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs du 1^{er} avril 2025 (liste n°7692740915) –**
Impayés accès déchèteries pour un professionnel

Emission	Réf comptable	Montant d'origine			Montant en reste à recouvrer		
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
2021	T-1936	36.75	7.35	44.10	36.75	7.35	44.10
2021	T-1598	49.35	9.87	59.22	49.35	9.87	59.22
2021	T-1409	74.55	14.91	89.46	74.55	14.91	89.46
2021	T-1767	171.15	34.23	205.38	171.15	34.23	205.38
		331.80	66.36	398.16	331.80	66.36	398.16

- **Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs du 3 avril 2025 (liste n°7695130315) –**
Impayés en reprise de métaux

Emission	Réf comptable	Montant d'origine			Montant en reste à recouvrer		
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
2018	T-2730	3017.00	0.00	3017.00	3017.00	0.00	3017.00
2018	T-2516	3503.50	0.00	3503.50	3503.50	0.00	3503.50
2018	T-2250	3790.16	0.00	3790.16	3790.16	0.00	3790.16
2018	T-2014	4030.56	0.00	4030.56	4030.56	0.00	4030.56
2018	T-1808	5496.66	0.00	5496.66	5496.66	0.00	5496.66
2019	T-2014	2666.40	0.00	2666.40	2666.40	0.00	2666.40
		22504.28	0.00	22504.28	22504.28	0.00	22504.28

Un montant de 22 504.28 € a été provisionné sur l'exercice 2019 au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ». Il va être procédé à la reprise de cette provision sur l'exercice 2025 afin de comptabiliser l'extinction de la créance (cf. décision modificative n°2).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical approuve ces trois effacements de créances d'un montant total de 23 123.13 € par l'émission de mandats au compte 6542 « créances éteintes ».

Délibération n°2025-33 : Décision modificative n°2025-02

1. Reprise de provision pour dépréciation d'actifs circulants

Vu la délibération n°2025-32, il convient de reprendre la provision pour dépréciation d'actifs circulants

Section de fonctionnement :

D-6542 – créances éteintes	+ 22 504.28 €
R-7817 – reprises sur provisions pour dépréciation d'actifs	+ 22 504.28 €

2. Modification de l'autorisation de programme AP2022-02

Vu la délibération n°2025-31 modifiant les crédits de paiement 2025 liés à l'AP 2022-02 « Construction des casiers à l'ISDND de Saint-Fromond », il convient de procéder aux ajustements suivants :

Section d'investissement :

Opération 9027, ISDND de SAINT FROMOND

Dépenses - article 2318 – Autres immobilisations corporelles + 923 904 €

Recettes - 021 – Virement de la section de fonctionnement + 923 904 €

Section de fonctionnement :

Dépenses- 023 – Virement à la section d'investissement + 923 904 €

Les 923 904 € sont financés par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement reporté. Le résultat de fonctionnement reporté à fin 2025 (002) prévisionnel passe ainsi de 3 635 672.75 € à 2 711 768.75 €

3. Marché ISDND de Saint-Fromond

Afin de pouvoir payer l'avance prévue au marché à l'entreprise GUINTOLI, les inscriptions budgétaires sont ajustées de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses - Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Cpte 2318 – construction des autres immobilisations corporelles + 144 683.64 €

Recettes - Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Cpte 238 : Avances + 144 683.64 €

50106 Code INSEE	Syndicat Mixte du POINT FORT BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	923 904.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	923 904.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-7213 : Créances éteintes	0.00 €	22 504.28 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	22 504.28 €	0.00 €	0.00 €
R-7817-7213 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 504.28 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 504.28 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	946 408.28 €	0.00 €	22 504.28 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	923 904.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	923 904.00 €
D-2318-7213 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	0.00 €	144 683.64 €	0.00 €	0.00 €
R-238-7213 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	144 683.64 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	144 683.64 €	0.00 €	144 683.64 €
D-2318-9027AP-7213 : ISDND Saint Fromond - AP construction des casiers	0.00 €	923 904.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	923 904.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 068 587.64 €	0.00 €	1 068 587.64 €
Total Général		2 014 995.92 €		1 091 091.92 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve la décision modificative ci-dessus exposée.

Délibération n°2025-34 : Modification de la régie d'avances en régie mixte

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Point Fort n°2019-26 portant création d'une régie d'avance,

Vu la délibération n°2025-20 portant modification de cette régie d'avance,

Vu la nécessité de créer une régie de recettes dans le cadre du Pass déchèterie gros apporteur pour l'achat de passages en ligne,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 août 2025,

Le Président propose :

ARTICLE 1er : La délibération n°2019-26 portant création d'une régie d'avances est modifiée comme suit

- Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service administration générale du Syndicat Mixte du Point Fort (SMPF) à 50620 CAVIGNY

- Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : fournitures informatiques

- 2° : fournitures de téléphonie

- 3° : objets promotionnels

- 4° : documentations diverses

- 5° : abonnements à des outils numériques en ligne

- Article 9 : Le régisseur verse auprès des services administratifs du syndicat la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses avant le 10 du mois suivant les encaissements ou les paiements.

Les articles suivants sont ajoutés :

- Article 14 : Le régisseur encaisse les recettes suivantes : Achat Pass déchèterie gros apporteur

- Article 15 : Les recettes désignées à l'article 14 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : carte bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ou formule assimilée.

- Article 16 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération portant création d'une régie de recettes demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Le Président du syndicat mixte du Point Fort et le comptable public assignataire du SGC de Saint-Lô sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical approuve les modifications ci-dessus énoncées.

Délibération n°2025-35 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h), en raison d'un départ en retraite d'un agent, gardien de déchèterie.

Le Président demande à l'assemblée de délibérer et de voter la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de gardien de déchèterie.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de gardien de déchèterie.

Les dépenses pour ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2025.

Délibération n°2025-36 : Création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de renforcer l'équipe de gardiens de déchèteries,

Le Président, propose de créer trois postes pour accroissement temporaire d'activité. Il s'agit de trois postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00), pour une durée de 6 mois, renouvelable, pour effectuer les missions de gardien de déchèteries.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer tous actes, pièces et documents relatifs au recrutement de trois postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h/35h), pour une durée de 6 mois, renouvelable.

Les dépenses pour ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2025.

Délibération n°2025-37 : Convention type de traitement d'emballages ménagers

La société SUEZ assure la collecte des emballages ménagers d'entreprises du territoire.

Courant avril, la société SUEZ a contacté le Point Fort Environnement afin de connaître les tarifs et conditions d'acceptation de ces emballages sur le pôle de Cavigny.

Il est proposé une convention type qui a pour objet de définir les conditions d'acceptation des emballages ménagers sur le pôle de Cavigny, et de fixer le tarif à la tonne pour le traitement de ces déchets.

Il est proposé le tarif de 5€ HT / tonne d'emballages ménagers déposés, dans la limite de 10 t par an.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer la convention type avec SUEZ ou tout autre opérateur concernant le traitement d'emballages ménagers.

Le projet de convention type est annexé à la délibération.

Délibération n°2025-38 : COMPETENCE DECHETERIES - Acquisition de terrains – déchèterie de Villedieu

Afin de réaliser les travaux de modernisation et de sécurisation de la déchèterie de Villedieu les Poêles Rouffigny, le syndicat mixte du Point Fort avait sollicité la ville de Villedieu les Poêles Rouffigny pour qu'elle lui cède, à l'euro symbolique, la parcelle ZC 114, dont elle est propriétaire, et servant jusqu'alors de quai de transfert pour les ordures ménagères collectées par Villedieu Intercom.

Le syndicat mixte du Point Fort en avait profité pour demander une régularisation au niveau de la zone d'entrée camion du site puisqu'une partie à l'intérieur du grillage de la déchèterie se trouvait sur les parcelles ZC 115 et ZC 97 appartenant également à la commune de Villedieu les Poêles Rouffigny.

Le conseil municipal de Villedieu les Poêles Rouffigny avait délibéré favorablement pour la réalisation de cette cession le 17 juin 2024.

La demande d'acquisition de terrains avait été votée à l'unanimité par le comité syndical par délibération du 18 octobre 2024.

Un relevé de bornage et d'arpentage était en cours sur ces parcelles. Or, par courrier du 27 janvier 2025, le cabinet GEOSAT a transmis à la commune de Villedieu les Poêles Rouffigny le nouveau projet de découpage. L'examen de ce document oblige à modifier les délibérations respectives de la commune de Villedieu les Poêles Rouffigny et du syndicat mixte du Point Fort. Il en résulte que le comité syndical doit autoriser M. le Président à demander l'acquisition à la commune nouvelle de Villedieu les Poêles Rouffigny les parcelles suivantes, selon le nouveau découpage :

- la section ZC n°114 d'une superficie de 1910 m²,
- la section ZC n°273 d'une superficie de 867 m²,

- la section ZC n°269 d'une superficie de 84 m².

Vu la délibération n°2025-017 du 14 mars 2025 de la commune de Villedieu les Poêles Rouffigny autorisant le maire de la commune à céder les terrains susmentionnés,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **autorise le Président à signer tout acte et document nécessaire à l'acquisition de ces terrains à la commune de Villedieu les Poêles Rouffigny,**
- **prend acte que cette acquisition se fera à l'euro symbolique, les frais annexes étant à la charge du syndicat mixte du Point Fort.**

M. PIEN remercie la commune de Villedieu-les-Poêles Rouffigny pour nous avoir cédé ce terrain et permis ainsi l'extension de la déchèterie de Villedieu. Il rappelle que la mise en place des garde-corps en déchèteries est une mise en conformité, une obligation règlementaire. Au total, la modernisation des 10 déchèteries et la réalisation de la déchèterie de Saint-Lô représentent une enveloppe de 3,5 millions d'€.

Délibération n°2025-39 : COMPETENCE DECHETERIES - Prise en charge des déchets de petits appareils extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement, et pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au paragraphe III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1er décembre 2020 (Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs).

Le syndicat mixte du Point Fort a mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme ecosystem dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets s'arrête au 31 décembre 2024 minuit.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel du [arrêté en cours de signature] pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1er octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1er janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, le syndicat mixte du Point Fort souhaite continuer à permettre aux habitants situés sur son territoire de se défaire des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre de sa mission de service public.

Dans ce cadre, le syndicat mixte du Point Fort souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type relatif à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er janvier 2025.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L.541-10 du Code de l'environnement ;

VU L'arrêté du 1er décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

VU L'arrêté du 1er octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228 ;

VU L'arrêté du 30 octobre 2024 portant agrément de la société ECOPAE en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

VU La convention-type intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) » ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **Constata la cessation, à compter du 31 décembre 2024 à minuit, de la convention « CT V1.0/collectivité PAE 2019 » signée le 18 juin 2020, intitulée « Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés par les communes et établissement publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec ecosystem pour la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs ;**
- **Approuve la convention-type relative à prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à signer avec ECOPAE ladite convention-type.**

Le Point Fort Environnement collectait déjà les extincteurs. M PIEN indique qu'il s'agit simplement d'une régularisation administrative liées à la création d'un éco-organisme dédié à la collecte des extincteurs. Il rappelle qu'il existe 25 à 30 filières de valorisation différentes en déchèterie.

4. Affaires en cours

- **Travaux de construction du casier n°5 à l'ISDND de Saint-Fromond**

Les travaux ont débuté comme prévu le 7 juillet 2025. Ces travaux se sont bien déroulés. Les conditions météorologiques ont été favorables. Environ 250 000 m³ d'argile ont été excavés.





Les drains seront installés la semaine prochaine. La barrière passive vise à étancher le site. Un mètre d'argile est travaillé puis compacté à un taux de perméabilité de 10^{-9} . Pour rappel, il y aura une période de post exploitation de 25 ans à compter de 2031.

- **Future déchèterie de Saint-Lô**

Le permis de construire est déposé.

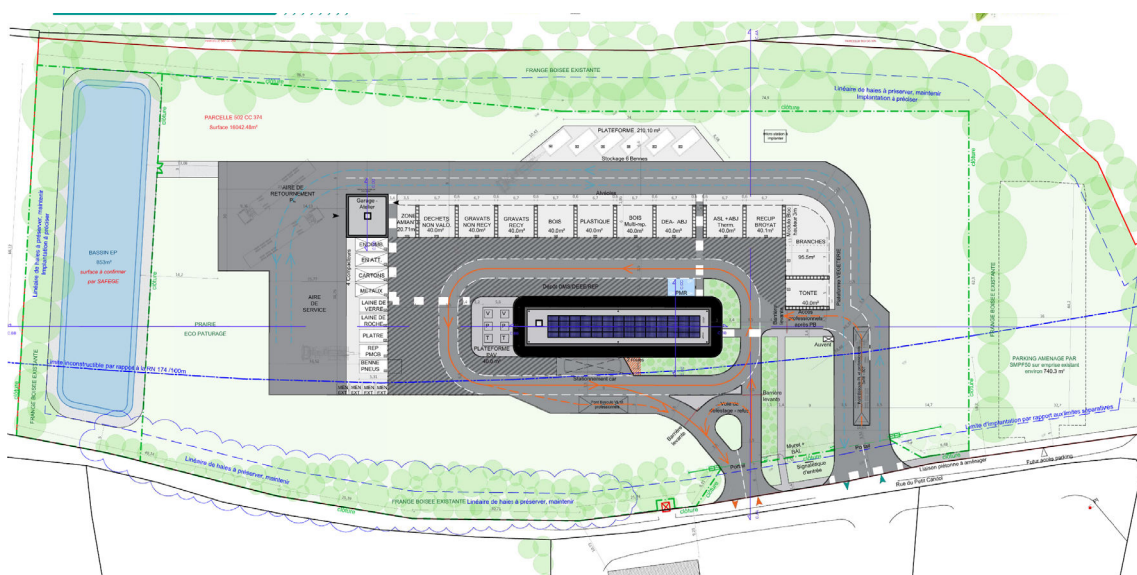
Le dossier d'enregistrement ICPE a été déposé le 9 septembre 2025.

Le marché sera lancé mi-octobre pour un démarrage des travaux début 2026.

On rentre actuellement dans la phase administrative du dossier (instruction du permis de construire et dossier d'enregistrement au titre des ICPE).



Pour rappel, il s'agit d'une déchèterie à plat, qui doit apporter le plus de fluidité possible pour les usagers.



- **Réhabilitation du hall de maturation en plateforme de compostage**

Les travaux ont débuté lundi 8 septembre par le démontage de l'isolation de la toiture. Le démontage de la toiture pourra ensuite avoir lieu à l'aide d'une pelle mécanique. Il s'agit d'une déconstruction, avec séparation de l'acier, de l'isolation, des gravats, des déchets électriques. La fin du chantier est prévue pour mi-décembre

Les 3000 t de compost déclassé seront enlevées progressivement et stockées. Ce compost sera utilisé comme matériau de couverture pour le casier de l'ISDND, le vendredi. Pour rappel, une provision avait été inscrite pour le coût de traitement du compost déclassé. Celle-ci sera reprise au fur et à mesure de l'utilisation du compost comme matériau de couverture.

M. LHULLIER demande ce qu'il en est de la procédure engagée suite à la chute du mur. M. PIEN indique que l'on est en attente du jugement de la cour d'appel.



- **Sensibilisation au tri et à la réduction des déchets**

Différentes opérations ont été ou sont menées :

31/7/2025 : Opération de collecte de textiles à Carentan en habitat collectif

En partenariat avec Manche Habitat, l'AFERE et Refashion

Collecte de textiles et vente de textiles d'occasion par l'AFERE

14/09/2025 : Participation à la fête des écoles publiques de la ville de Saint-Lô

Animations ludiques autour de la thématique des déchets (cible : scolaires)

Du 22 au 27/09/2025 : Semaine du développement durable et des mobilités de la ville de Saint-Lô

- Exposition « le revers de mon look » au centre social Mersier
- Mardi 24/09 : atelier de customisation d'objets à partir de chutes de papier peint au Point Ferro
- Jeudi 25/09 : café échange autour de l'exposition « le revers de mon look » au centre social Mersier
- Vendredi 26/09 : atelier de cuisine anti gaspi au centre social Mandela

28/09/2025 : Participation au festival Nouvelle'R à Saint-Lô

- Sensibilisation à la problématique textiles (dressing type : achat type de vêtements d'une famille sur une année)
- Astuces zéro déchet

Opérations broyage en déchèteries

21 opérations de broyage sont programmées dans les déchèteries de :

Saint-Lô	Condé-sur-Vire	Carentan-les-Marais	Villedieu les Poêles	St-Clair-sur-Elle
Les mercredis : 8 octobre 5 novembre 3 décembre 4 février 4 mars	Les jeudis : 9 octobre 6 novembre 4 décembre 5 février 5 mars	Les mardis : 7 octobre 4 novembre 2 décembre 3 février 3 mars	Les lundis : 6 octobre 3 novembre 1 ^{er} décembre 2 février 2 mars	Le mardi 10 mars

Ces opérations sont réalisées en prestation par IPE Environnement.
Mme HEROUT incite les élus et EPCI à relayer cette opération.
M.CLARYS indique qu'une opération broyage sera programmée à la déchèterie de Carquebut en 2026.

5. Décisions prises par délégation

- **28/08/2025 - Décision du Président n°2025-05 : Cession de gré à gré de bennes**

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Dominique QUINETTE



Le Président,
Laurent PIEN

